

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 17 août 2021, à 19 h 30, à la Mairie et en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance du 6 juillet 2021
  - 4.2. Séance extraordinaire du 13 juillet 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Procureur de la cour municipale (MRC Pierre-De Saurel) - Mandat
    - 6.1.2. Société Historique Pierre-De Saurel - Gestion et traitement des archives - Mandat
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Office d'habitation de Pierre-De Saurel - Budget 2021 révisé daté du 3 juin 2021 - Acceptation
  - 6.3. Gestion du personnel
7. **Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Aînés « actifs » 2021, session automne - Autorisation
  - 7.2. Activités automne 2021 - Programmation - Autorisation
  - 7.3. Cours de Yoga au Centre communautaire Chapdelaine par le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
  - 8.1. PMJ - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le prolongement de l'exploitation d'une sablière - Conformité
  - 8.2. Projet de règlement 220-51-2021 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages des zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption du second projet



- 8.3. Projet de règlement 221-08-2021 - visant à modifier le règlement de lotissement numéro 221 concernant les largeurs, profondeurs et superficie minimale des lots dans les zones Ra-3 et Ra-5 - Adoption du second projet

**9. Transport et bâtiment**

- 9.1. Travaux de réfection, rue Saint-Nazaire - Octroi de contrat  
9.2. Déneigement - Accès des stationnements - 2021-2022 pour 1 an - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations  
9.3. Déneigement divers (taux horaire) - 2021-2022 pour 1 an - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations  
9.4. Entretien ménager des immeubles municipaux 2021-2022 pour 1 an - Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitations  
9.5. Club VTT Vagabond Bas-Richelieu - Renouvellement de la demande de circulation - Autorisation  
9.6. Travaux de réfection, rue Saint-Nazaire - Surveillance des travaux - Mandat

**10. Hygiène du milieu**

**11. Sécurité publique**

- 11.1. Alarme intrusion au 886, rue Saint-Pierre (Maison de la culture) - Contrat  
11.2. Info Page, transfert des téléavertisseurs vers l'application mobile IPA - Contrat  
11.3. Interdiction de vendre des pièces pyrotechniques (feux d'artifice) sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Demande d'appui auprès du Gouvernement fédéral et municipalités de la MRC Pierre-De Saurel

**12. Demandes diverses**

- 12.1. Fondation du Cégep de Sorel-Tracy - Projet de bourses provenant des municipalités

**13. Affaires nouvelles**

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-08-161



2021-08-162

#### 4.1. SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-163

#### 4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

### 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

#### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-08-164

#### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 6 juillet et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2021 totalisant la somme de 105 319.13 \$ ;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 102 657.12 \$ ;
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-165

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LÉGISLATION

2021-08-165

#### 6.1.1. PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE (MRC PIERRE-DE SAUREL) - MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-214 de la MRC de Pierre-De Saurel octroyant de gré à gré au cabinet Pierre-Hugues Miller inc., pour une durée de deux ans, le contrat de service professionnel du procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy ;

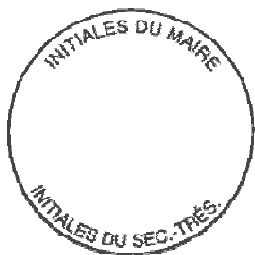
CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour la représentation devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à la délivrance des constats d'infraction et à leur gestion devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la cour municipale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy ;
- Toutes les vacations devant la cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers des municipalités préalablement à la présentation d'une preuve en cour municipale ;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la MRC auprès de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les conditions du contrat octroyé par la MRC au cabinet Pierre-Hugues Miller inc. et désire se prévaloir des services de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Mandate le cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc., à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, pour une période de deux (2) ans et selon les modalités financières négociées par la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de la résolution 2021-07-214 ;



- Recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner Me Pierre-Hugues Miller du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., et en son absence, Me Conrad Lord, pour le représenter devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-166

#### **6.1.2. SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL - GESTION ET TRAITEMENT DES ARCHIVES - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité doivent être traité selon un calendrier de conservation, et ce, en vertu des délais et des règles officielles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De mandater la Société historique de Pierre-De Saurel pour réaliser l'inventaire, la cotation, et le déclasserment des archives de la municipalité, conformément à leur offre de services en date du 23 juin 2021, pour un montant estimé de 15 280 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.2. GESTION FINANCIÈRE**

2021-08-167

#### **6.2.1. OFFICE D'HABITATION DE PIERRE-DE SAUREL - BUDGET 2021 RÉVISÉ DATÉ DU 3 JUIN 2021 - ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision du budget 2021 en date du 3 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que cette révision du budget 2021 de la Société d'habitation du Québec soit acceptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

#### **6.3. GESTION DU PERSONNEL**

#### **7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2021-08-168

#### **7.1. AÎNÉS « ACTIFS » 2021, SESSION AUTOMNE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la popularité du cours Aînés « actifs » ;

CONSIDÉRANT les demandes de plusieurs citoyens pour que ce cours soit offert à nouveau cet automne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- De mettre en place le projet Aînés actifs sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en offrant des activités physiques destinées aux aînés, et ce, gratuitement pour la session d'automne 2021 ;
- D'autoriser le/la responsable du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites activités physiques dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-169

## 7.2. ACTIVITÉS AUTOMNE 2021 - PROGRAMMATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une programmation d'activités d'automne 2021 déposé par M. Luc Léger, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le service des loisirs et événements à organiser des activités dans le cadre de la programmation d'automne 2021, selon les budgets prévus, soit :
  - Halloween : 600,00 \$
  - La grande semaine des tout-petits : 500,00 \$
  - Activités de Noël / Biblio : 2 250,00 \$
- D'autoriser le/la responsable des loisirs et la direction générale, au besoin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, les contrats nécessaires, applicables ;
- Que ces dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-170

## 7.3. COURS DE YOGA AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE PAR LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu désire offrir des cours de yoga au Centre communautaire Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu datée du 10 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser le Centre communautaire Chapdelaine pour des cours de yoga, et ce, à tous les jeudis de 17 h à 19 h du 7 octobre 2021 au 24 mars 2022 sauf les 3 derniers jeudis de décembre et les 2 premiers jeudis de janvier.

Adoptée à l'unanimité

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2021-08-171

### 8.1. PMJ - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE PROLONGEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE - CONFORMITÉ



CONSIDÉRANT la nouvelle demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le prolongement de l'exploitation de la Sablière PMJ ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise le prolongement de l'exploitation d'une sablière sur les lots 3 733 207, 3 733 237, 3 733 239 et l'agrandissement projeté sur le lot 3 733 006 à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au prolongement de l'exploitation d'une sablière sur les lots 3 733 207, 3 733 237, 3 733 239 et à l'agrandissement projeté sur le lot 3 733 006.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-172

**8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-51-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION DU SECOND PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur du projet de développement résidentiel Le Vieux-Clocher, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les types d'habitations autorisées ainsi que les normes relatives à l'implantation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2021, que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée lors de la consultation écrite de 15 jours publié via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'adopter le second projet d'amendement numéro 220-51-2021 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: L'article 6.8 intitulé « Zone résidentielle Ra» est modifié par l'ajout de l'alinéa :

- En plus des usages autorisés précédents, Les habitations unifamiliales jumelées sont aussi permises en zone Ra3 et Ra5.



**Article 2:** Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes d'implantation pour les zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

ZONES	Ra3 et Ra5
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION ISOLÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	4,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	8,0
HABITATION JUMELÉE - Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	3,0
Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture)	1,6
Marge de recul latérale min. (m) (mur sans ouverture)	[a]
Somme des marges de recul latérale min. (m)	[b]
Marge de recul arrière min. (m)	8,0
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment principal	30
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment accessoire	10

[a] 1,5 mètre dans le cas d'une habitation isolée ; 0 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

[b] 4 mètres dans le cas d'une habitation isolée ; 1,6 mètre dans le cas d'une habitation jumelée

**Article 3:** Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » inclus à l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation pour les zones résidentielle » est modifié par l'ajout des normes relatives aux zones Ra3 et Ra5. La colonne suivante est ajoutée à la suite du tableau original :

	Ra3 et Ra5
Hauteur maximale (étage)	1
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (m)	6
Différence maximale de hauteur entre deux habitations construites sur des terrains contigus	1.5
Façade minimale (m) habitation isolée	7,3
Façade minimale (m) habitation jumelée	--
Profondeur minimale (m)	9
Superficie minimale au sol (m ca) sans garage annexe	--
Superficie minimale au sol (m ca) avec garage annexe	--

**Article 4:** Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 17 août 2021.

Alain Chapdelaine  
Maire

Reynald Castonguay  
Directeur général





2021-08-173

Adoptée à l'unanimité

**8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 221-08-2021 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 221 CONCERNANT LES LARGEURS, PROFONDEURS ET SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LES ZONES RA-3 ET RA-5 - ADOPTION DU SECOND PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté le règlement de lotissement numéro 221 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le promoteur, le conseil municipal entend apporter certaines modifications concernant les dimensions minimales des lots pour les zones Ra3 et Ra5 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2021, que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée lors de la consultation écrite de 15 jours publié via un avis public dans le journal Les 2 Rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 221-08-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 221 concernant les normes minimales de dimensions des lots dans les zones Ra3 et, Ra5 » ;
- QU'il soit par le présent règlement décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'alinéa c) de l'article 4.2.1, relatif aux dimensions et superficies minimales des lots, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Cependant, dans le cas des zones Ra3 et Ra5, les normes minimales suivantes pour une habitation unifamiliale isolée s'appliquent et ont préséance sur celles énoncées au tableau :

	<b>Ra3</b>	<b>Ra5</b>
<b><u>Habitation unifamiliale isolée</u></b>		
Largeur minimale (m)	13,5	13.5
Profondeur minimale (m)	28,5	28.5
Superficie minimale (m ca)	388	388
<b><u>Habitation unifamiliale jumelée</u></b>		
Largeur minimale (m)	7.75	7.75
Profondeur minimale (m)	28.8	28.8
Superficie minimale (m ca)	228	228



**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

**9. TRANSPORT ET BÂTIMENT**

2021-08-174

**9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION, RUE SAINT-NAZAIRE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection d'une section de la rue Saint-Nazaire, relatif aux conduites d'égout pluvial, sanitaire et asphaltage ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé une soumission, soit Jonda Excavation, Danis Construction inc. et A & J.L. Bourgeois Ltée ;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 25 mai 2021 relatif à la conformité des soumissions, réalisée par M. Dave Williams, ingénieur au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour des travaux de réfection d'une section de la rue Saint-Nazaire, relatifs aux conduites d'égout pluvial et sanitaire, et asphaltage, pour un montant total de 339 300 \$, taxes incluses, conformément à la soumission du 21 mai 2021 ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-175

**9.2. DÉNEIGEMENT - ACCÈS DES STATIONNEMENTS - 2021-2022 POUR 1 AN - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des accès et des stationnements pour 1 an (2021-2022), et ce, pour des besoins spécifiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-176

**9.3. DÉNEIGEMENT DIVERS (TAUX HORAIRE) - 2021-2022 POUR 1 AN - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS**



Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement divers, à taux horaire, pour 1 an (2021-2022), et ce, pour des besoins spécifiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-177

**9.4. ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX 2021-2022 POUR 1 AN - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien ménagers des immeubles municipaux suivants :
  - Mairie, au 1111 rue du Parc
  - Centre communautaire Chapdelaine au 878, rue Saint-Pierre
  - Édifice des loisirs, événements culturels et communautaires (chalet et vestiaire) au 635, rue Lambert.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-178

**9.5. CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE CIRCULATION - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande adressée le 19 juillet 2021 afin de reconduire la résolution numéro 2020-12-330 autorisant le parcours sur des propriétés et dans l'emprise de la route situées dans le secteur du chemin de la Côte Saint-Jean, le tout en référence au plan transmis le 4 août 2021, faisant partie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le renouvellement de la demande de circulation, relatif au parcours sur des propriétés et dans l'emprise de la route située dans le secteur du chemin de la Côte Saint-Jean permettant la circulation des véhicules tout-terrain, pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-179

**9.6. TRAVAUX DE RÉFECTION, RUE SAINT-NAZAIRE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MANDAT**

CONSIDÉRANT la demande de prix de gré à gré à M. Dave Williams, ingénieur, en regard à la surveillance des travaux concernant la réfection d'une section de la rue Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 6 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer le mandat à M. Dave Williams, pour la surveillance des travaux de réfection d'une section de la rue Saint-Nazaire, durée d'environ 3 semaines, pour un montant total de 7 800 \$ plus taxes applicables, conformément à l'offre de prix du 6 avril 2021 ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.



Adoptée à l'unanimité

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2021-08-180

**11.1. ALARME INTRUSION AU 886 SAINT-PIERRE (MAISON DE LA CULTURE) - CONTRAT**

CONSIDÉRANT une demande adressée à la municipalité par l'organisme, la Maison de la culture, locataire au 886, rue Saint-Pierre, concernant l'installation d'un système d'alarme d'intrusion ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Telus / ADT, datée du 12 août 2021 afin de relier ce système d'alarme à une centrale de contrôle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer à Telus / ADT le contrat pour l'installation et la programmation du système d'alarme d'intrusion pour l'immeuble situé au 886, rue Saint-Pierre, dont la soumission est au montant de 540,39 \$, taxes incluses et pour les frais de surveillance par la centrale, au montant de 39,00 \$ par mois, plus les taxes ;
- D'affecter les dépenses aux postes budgétaires numéros 02 70210 522 et 02 70210 451.
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les documents et/ou contrats relatifs.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-181

**11.2. INFO PAGE, TRANSFERT DES TÉLÉAVERTISSEURS VERS L'APPLICATION MOBILE IPA - CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Cie Info Page relatif au renouvellement de l'application mobile IPA :

CONSIDÉRANT QUE tous les pompiers ont un téléphone cellulaire pouvant utiliser l'application mobile IPA :

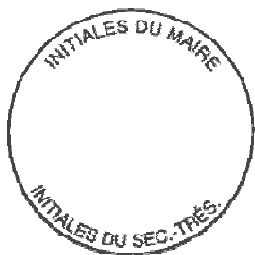
CONSIDÉRANT QU'aucun pompier ne pourra réclamer des frais relatifs à cette application et/ou à des frais cellulaire ou toute autre frais relié à cette application et à l'utilisation de leurs téléphones personnel autant actuellement que dans le futur ;

CONSIDÉRANT l'offre à 4,45 \$ / mois, plus taxes, par utilisateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le renouvellement du contrat entre la Cie Info Page et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'application mobile IPA pour un montant de 4,45 \$ / mois plus taxes, par utilisateur. Si pas de réseau cellulaire, des frais de 0,50 \$ / utilisateur/mois supplémentaire pourrait s'appliquer via le SMS. Ce contrat se termine le 30 avril 2024.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-966.

Adoptée à l'unanimité



2021-08-182

**11.3. INTERDICTION DE VENDRE DES PIÈCES PYROTECHNIQUES (FEUX D'ARTIFICE) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont aucun contrôle concernant la vente des pièces pyrotechniques (feux d'artifice) sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT de nombreuses plaintes de citoyens, adressées à la municipalité, en regard aux inquiétudes qu'apporte le déploiement de feux d'artifice par toute personne ne possédant pas aucune formation, aucun permis d'artificier ;

CONSIDÉRANT les nuisances occasionnées par les feux artifices ainsi que les risques incendie et le fait que les feux artifices sont interdits sans permis sur tout le territoire de la MRC Pierre-De Saurel, tel que stipulé par règlement uniformisé, soit le RM-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande expressément l'intervention du Gouvernement fédéral afin que la législation soit modifiée en conséquence que toute personne désirant acheter et utiliser des pièces pyrotechniques (feux d'artifice), devra obtenir au préalable une attestation de formation d'artificier selon les règles établies par les instances habilitantes ;
- La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande l'appui à toutes les municipalités de la MRC Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

**12. DEMANDES DIVERSES**

2021-08-183

**12.1. FONDATION DU CÉGEP DE SOREL-TRACY - PROJET DE BOURSES PROVENANT DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 juillet 2021 de la Fondation du CEGEP de Sorel-Tracy, en regard à la persévérance scolaire et la formation dans le seul établissement d'enseignement supérieur de la région de la MRC Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT ses objectifs, soit :

- Encourager les étudiants à poursuivre leurs études à proximité de leur domicile familial ;
- Favoriser la rétention des jeunes diplômés dans notre région ;
- Favoriser la persévérance scolaire des élèves ;
- Faciliter le développement du sentiment d'appartenance ;
- Doter la région d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée ;
- Contribuer au développement économique de la région ;
- Répondre à la mission du Collège d'être une institution d'enseignement supérieur de choix, ancrée dans sa région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le versement d'une bourse de 300 \$ par année, pour une période de 5 ans, à la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.



Adoptée à l'unanimité

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. CORRESPONDANCE**

- Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu, remerciements à la municipalité pour l'aide financière et la collaboration à la réalisation de la première Forêt nourricière ;
- Centre animalier Pierre-De Saurel - Statistiques de la réception et du contrôle pour les mois d'avril, mai et juin 2021 ;
- Biophare, remerciement de la contribution municipale ;
- Ministère de la sécurité publique, possibilité d'ouverture de centres d'hébergement d'urgence dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-08-184

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire